

**CONSEIL DE DIRECTION****PROCES-VERBAL****De la séance du 15 décembre 2003****Présents**

Serge BERSTEIN, Jean-Jacques GABAS, Emmanuel GOLDSTEIN, Patrice-Michel LANGLUME, Christian LARGER, Bruno MAQUART (procuration François RACHLINE après son départ), François RACHLINE, Stanislav KUBACEK, Domitien DETRIE, Jean-Baptiste GOULARD, Jean-Baptiste DABEZIES, Antoine DETOURNÉ (procuration Domitien DETRIE après son départ), Claire PIEROT.

Amélie de CREPY-ALEXIS.

Marie-Louise ANTONI, Jean-Paul FITOUSSI, Michel PEBEREAU, René REMOND (procuration Jean-Paul FITOUSSI après son départ), Jean-François SIRINELLI.

**Absents ou excusés**

Jean-Emmanuel COMBES (procuration François RACHLINE).

Manuel BOUGEARD (procuration à Domitien DETRIE), Thymée N'DOUR (procuration Claire PIEROT).

Bernadette MILOME, Jocelyne TRILLAUD.

Jacques ANDREANI, Marie-Pierre de la GONTRIE, Jacques REVEL (procuration Michel PEBEREAU), Jacky RICHARD (procuration Michel PEBEREAU), Jean-François TROGRIC.

**Assistaient à la réunion**

M. Richard DESCOINGS	directeur,
M. Laurent BIGORGNE	directeur des études et de la scolarité,
Mme Isabelle de VIENNE	chargée de mission à la direction des études et de la scolarité,
M. Xavier BRUNSCHVICG	directeur de la Communication,
Mme Nelly HOUSSAYE	représentante du recteur,
M. Cyril DELHAY	chargé de mission à la direction des études et de la scolarité,
M. David COLON	chargé de mission à la direction des études et de la scolarité.

\*\*\*\*

I.	Vote sur la résolution « Conventions Education Prioritaire » (présentée à la Commission paritaire du 8 décembre 2003)	p. 2
II.	Vote sur l'introduction d'un entretien oral à l'entrée de 2 <sup>ème</sup> année du 1 <sup>er</sup> cycle (présentée à la Commission paritaire du 8 décembre 2003)	p. 8
III.	Information sur les élections 2003-2004	p. 13
IV.	Echange d'informations sur des questions diverses	p. 14

## CONSEIL DE DIRECTION

### PROCES-VERBAL

#### DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2003

La séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de Michel Pébereau.

#### **I. Vote sur les résolutions « conventions d'éducation prioritaire »**

##### *a) Exposé*

Richard DESCOINGS indique que la direction a essayé de transcrire dans le texte des trois résolutions présentées aujourd'hui les conclusions du débat d'orientation mené lors de la dernière séance du Conseil, le 1<sup>er</sup> décembre 2003. Le thème général de ces trois résolutions est d'apporter le maximum de précisions aux résolutions réglementaires prises par le Conseil de Direction, de manière à ne pas encourir à nouveau la censure du juge administratif. Celui-ci a estimé que le Conseil n'avait pas complètement exercé sa compétence lorsqu'il avait voté les résolutions du 3 septembre 2001, en renvoyant au chef d'établissement à qualités le soin de définir les critères de choix des académies et des lycées avec lesquels Sciences Po passerait des conventions.

La première résolution reprend donc les critères d'éligibilité des lycées. D'une part, elle énonce que tout comme l'enseignement public, l'enseignement privé peut être concerné par les conventions d'éducation prioritaire. D'autre part, elle prévoit trois critères alternatifs, dont le premier est le principal : le classement par le ministère de l'Education nationale en ZEP, réseau d'éducation prioritaire, zone sensible ou zone de prévention de la violence. Les deux critères secondaires se fondent sur des éléments objectifs recueillis par le ministère de l'Education nationale et adressés à l'établissement par le ministère. Le deuxième critère est le nombre de lycéens appartenant à des familles classées dans les catégories socioprofessionnelles dites défavorisées au sens de l'INSEE. Sont éligibles les lycées où la proportion de ces lycéens est supérieure de 70 % à la moyenne nationale. Le troisième critère consiste à prendre en considération les lycées où plus de 60 % des élèves sont issus de collèges classés en ZEP. La liste des établissements classés en ZEP comporte essentiellement des collèges et ne compte qu'une cinquantaine de lycées. Cette même résolution énonce les éléments minimaux que doit contenir toute convention passée avec un lycée. Les conventions contiendront des éléments relatifs à l'information sur l'IEP de Paris qui sera diffusée aux élèves de ces lycées dès la classe de 2<sup>nd</sup>e, des éléments relatifs au soutien méthodologique que l'IEP de Paris pourra apporter, à la demande des équipes enseignantes, aux élèves intéressés par l'admission à Sciences Po, ainsi que des éléments relatifs à la revue de presse qui constitue l'épreuve d'admissibilité organisée conjointement par Sciences Po et les équipes enseignantes des lycées. Enfin, les conventions contiendront des éléments relatifs à la façon dont les lycées partenaires seront associés à l'évaluation de la procédure. Si cette résolution est votée, le directeur continuera à présenter chaque année à la Commission paritaire et au Conseil de Direction un bilan de cette expérimentation.

La deuxième résolution concerne la période d'expérimentation. Le directeur propose que l'expérimentation soit organisée sur une période de quatre années. Au bout de ces quatre ans, il y aurait évaluation. Lors de la dernière réunion du Conseil, on a exprimé la nécessité de réduire la durée de l'expérimentation pour respecter la décision de justice, tout en admettant que cette décision n'est pas forcément justifiée. Le Conseil avait également souhaité que l'on puisse limiter le nombre de nouveaux lycées avec lesquels seraient passées des conventions chaque année. Le directeur propose donc que le Conseil de Direction précise le nombre d'établissements qui pourront passer des conventions avec Sciences Po chaque année. L'année 2004 sera spécifique, puisqu'il faudra passer à nouveau des conventions avec les 18 lycées qui sont déjà sous convention.

Enfin, et c'est l'objet de la troisième résolution, la Cour administrative d'appel de Paris a demandé au Conseil de préciser les critères d'évaluation de la procédure. Lors du débat d'orientation sur les CEP, on avait relevé que ces critères étaient les résultats durant la scolarité, les conditions d'obtention du diplôme de Sciences Po, le temps d'accès au marché du travail, mais également l'évaluation quantitative et qualitative de cette procédure dans les lycées concernés. Richard Descoings avait évoqué la possibilité de saisir le ministre de l'Education nationale d'une proposition d'évaluation de cette procédure par l'Inspection générale de l'Education nationale.

#### *b) Questions et observations*

Michel PEBEREAU constate que ces propositions correspondent dans leurs grandes lignes au débat qui a eu lieu lors de la dernière séance du Conseil.

Jean-Baptiste DABEZIES pense que l'objectif d'une plus grande mixité sociale est partagé par tous les membres du Conseil. En ce qui concerne l'évaluation, il faut développer la motivation des étudiants pour l'enseignement supérieur par une action de proximité, l'information et le soutien pédagogique. Là encore, l'UNI rejoint la position défendue par la direction, mais n'est pas favorable à une procédure d'admission différente. Il demande si la mixité sociale est le véritable objectif de cette procédure ou s'il s'agit juste d'un effet marketing. Une expérimentation est par nature temporaire, mais on ne voit pas de fin envisagée à ce mode de recrutement. Il rappelle les termes de la résolution n° 2 du 3 septembre 2001, qui prévoyait une réflexion pour combattre les biais sociaux, ce qui est tout à fait légitime. Mais les CEP n'étaient pas directement une mesure concrète qui devait sortir de cette réflexion sur les biais sociaux. Il demande où en est cette réflexion, puisqu'elle ne doit pas se nourrir de la seule expérience des CEP. Par ailleurs, s'il y a un obstacle technique évident à la généralisation immédiate des CEP, il demande si on envisage à terme de généraliser les CEP à tous les lycées éligibles à ces conventions. Dans ce cas, comment est-il prévu de réagir au possible afflux de candidatures ? Enfin, le directeur a parlé de critères objectifs par rapport au critère ZEP. Le problème est qu'il y a toujours un manque de pertinence évident, puisqu'on finit par assimiler les élèves à leur établissement. Même s'il doit y avoir des actions en amont du concours d'entrée, assimiler un élève à un établissement n'est pas la meilleure approche. Enfin, peut-être à cause de l'effet marketing, les résolutions présentées sont souvent à la limite du droit. Cela revient à prêter le flanc à la critique et à s'exposer toujours à une action en justice dommageable pour Sciences Po. C'est d'autant plus dommage que cette procédure se révèle inefficace par rapport à l'objectif annoncé de démocratisation. Elle ne fonctionne que pour quelques lycées. Le directeur a écourté le dialogue en Commission paritaire le 8 décembre. Peut-être pourra-t-on en discuter plus en avant aujourd'hui. L'UNI a proposé deux résolutions qui ont été envoyées aux membres du Conseil de Direction. La première proposition de résolution officialise une pratique qui existe déjà, en encourageant les étudiants de Sciences Po à présenter l'Institut prioritairement dans les lycées défavorisés, mais aussi dans l'ensemble des lycées de France, et en favorisant l'intervention en amont dans les lycées. La deuxième résolution vise à instituer un groupe de travail qui réfléchirait sur la création de classes préparatoires au concours d'entrée à Sciences Po, en partenariat avec l'Education nationale. Ce groupe de travail pourrait s'inspirer de l'expérience de l'IEP d'Aix.

Emmanuel GOLDSTEIN indique qu'il a quelques critiques sur les résolutions proposées par la direction. A la fin de la 2<sup>ème</sup> résolution, il demande si le critère de réception des dossiers dans leur ordre d'arrivée est vraiment le meilleur critère de choix des lycées qui sont amenés à conclure des conventions. Il admet que c'est un critère très objectif et juridiquement très sûr, mais demande si on ne peut pas mettre en place une commission qui, sur la base de critères préétablis, choisirait les lycées avec lesquels Sciences Po passerait des conventions. Dans la première résolution, la mention des lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat ou sans contrat d'association avec l'Etat paraît inutile. Il demande si le fait d'inclure explicitement les établissements sans contrat d'association avec l'Etat n'expose pas Sciences Po à certaines difficultés. La mention « lycées publics ou privés » lui paraît largement suffisante pour répondre à l'arrêt de la cour. Toujours dans la 1<sup>ère</sup> résolution, à la fin du paragraphe sur les établissements éligibles, un des critères retenus est « compter une part de lycéens issus de collèges classés en ZEP ou en REP supérieure à 60 % ». Il demande pourquoi on se limite aux collèges classés en ZEP ou en REP, alors que deux paragraphes plus haut, sont désignés comme éligibles les lycées classés en ZEP, en REP, en zone sensible et en zone de prévention de la

violence. Il demande s'il y a une différence, ou s'il n'y a pas de collèges classés en zone sensible ou en zone de prévention de la violence.

Richard DESCOINGS indique que l'UNI a présenté les deux mêmes résolutions à la Commission paritaire du 8 décembre. Le débat n'a pas été écourté, mais il y a eu un vote et la Commission paritaire a rejeté ces deux résolutions, qui n'ont reçu un avis favorable que des deux élus de l'UNI. Le directeur ne croit pas souhaitable que le Conseil de Direction adopte des résolutions qui sont simplement là pour « officialiser ce qui existe déjà ». Les étudiants de Sciences Po qui vont dans les lycées ne le font pas de manière sauvage. Tout cela est déjà extrêmement encadré à la fois par les chargés de mission concernés et par les services d'admission de Sciences Po. Il continue de penser que la procédure CEP n'est pas un plan marketing. Il n'a rien à vendre, si ce n'est peut-être l'évolution des idées. Il a le sentiment que depuis deux ou trois ans, l'idée a considérablement progressé. Il ne sait pas répondre à la question de savoir si l'expérimentation sera étendue à l'ensemble des lycées, puisqu'il est prévu que cette extension n'aura lieu le cas échéant qu'une fois l'évaluation menée. Il ne croit pas que l'on assimile les élèves à leurs établissements, en tout cas pas plus que les élèves qui sont extrêmement fiers de dire qu'ils sont des anciens de Louis-le-Grand ou d'Henry IV. En ce qui concerne la seconde résolution, il lui paraît gênant que le Conseil l'adopte. En effet, Xavier Darcos a mis en place il y a quelques mois une commission ministérielle représentant tous les acteurs de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur pour réfléchir à l'avenir des classes préparatoires aux grandes écoles, plus spécifiquement des classes préparatoires littéraires. La question des préparations à Sciences Po est posée dans ce cadre. Si le Conseil adoptait la résolution de l'UNI, ce serait faire preuve de beaucoup d'arrogance, d'autant plus que le Sciences Po n'a aucun moyen d'influence sur ce point. En ce qui concerne les observations d'Emmanuel Goldstein, la première résolution a repris l'expression utilisée par la Cour administrative d'appel : « privé sous contrat d'association avec l'Etat », en ajoutant « ou sans contrat d'association avec l'Etat », puisqu'il y a trois catégories d'établissements d'enseignement secondaire : les établissements publics, les établissements privés ayant un contrat d'association avec l'Etat et les établissements privés sans contrat d'association avec l'Etat. Le Conseil peut décider d'exclure l'enseignement privé qui n'est pas sous contrat, mais le critère de l'exclusion ne serait pas juridiquement simple. La Cour laisse entendre que si on ne reconnaît que les établissements privés sous contrat, parce que cela veut dire qu'il y a participation aux missions de service public de l'enseignement supérieur, cela suffirait à exclure les autres établissements. Faut-il pour autant fermer la voie à ceux-ci ? Le Conseil en décidera. La résolution pourrait se contenter de mentionner que sont éligibles les lycées publics ou privés, mais cela laisserait planer l'interrogation de savoir si ce privé recouvre seulement l'enseignement sous contrat ou l'ensemble de l'enseignement privé. Puisque les résolutions présentées aujourd'hui visent à parfaire les résolutions du 3 septembre 2001, il pense qu'il vaut mieux être précis. En revanche, il se rallie très volontiers à la deuxième proposition d'Emmanuel Goldstein : dans le troisième critère de la résolution n°1, il propose d'ajouter à « une part de lycéens issus de collèges classés en ZEP, REP », « zone sensible ou zone de prévention de la violence. » Les collèges sont souvent concernés par ces zones. En ce qui concerne la deuxième résolution, la direction a fait le choix de l'extrême sûreté juridique. Il reconnaît que ce choix n'est pas très juste. Peut-être pourrait-on décider que le Conseil de Direction désignerait en son sein une commission de quelques membres qui examinerait les candidatures des lycées.

Michel PEBEREAU fait remarquer que cela pose un nouveau problème : le Conseil de Direction devra définir dans la résolution les critères pour départager les lycées.

Emmanuel GOLDSTEIN pense qu'il suffit d'indiquer que les lycées seront désignés, sans nécessairement indiquer quel sera leur ordre de priorité. Il pense que les critères définis dans la première résolution devraient suffire à choisir les lycées.

Michel PEBEREAU propose que l'on indique simplement qu'une commission sera désignée pour vérifier le respect de ces critères dans le choix des lycées.

Richard DESCOINGS est d'accord, d'autant plus que la décision finale sera prise par le Conseil de Direction.

Michel PEBEREAU pense qu'il est plus sage de procéder ainsi plutôt que d'avoir une admission systématique des lycées en fonction de l'ordre dans lequel seront arrivés leurs dossiers de candidature.

Richard DESCOINGS propose d'amender le dernier paragraphe de la 2<sup>ème</sup> résolution comme suit : « au cas où le nombre d'établissements candidats excéderait le nombre maximum de conventions

nouvelles possibles fixé par le Conseil de Direction de l'IEP de Paris, les candidatures seront examinées par une commission dont les membres seront désignés par le Conseil de Direction en son sein. » C'est déjà le cas pour les différentes procédures de dérogation aux règles d'admissibilité.

Emmanuel GOLDSTEIN pense qu'il faut ajouter que cette commission choisit les lycées au vu des critères définis dans la résolution n°1.

Jean-Paul FITOUSSI comprend bien le mérite d'explicitier cela et d'avoir une commission, mais la difficulté est qu'il s'agit de faire une enquête sur les établissements candidats. Ce sont des critères que l'on doit établir quand les établissements présentent leur candidature. Cela pose des problèmes d'information considérables, mais aussi des problèmes de jugement de valeur porté par Sciences Po sur les établissements candidats. Sciences Po est fondé à porter des jugements de valeur sur les étudiants qu'il admet à partir d'un concours dont les règles sont fixées de façon clairement établie. Mais en ce qui concerne des établissements, cela pose problème.

Emmanuel GOLDSTEIN croit savoir que les données statistiques sur les lycées mentionnées dans la résolution n°1 sont établies annuellement. Elles permettent par exemple de considérer que si dans un cas un lycée est très proche des critères établis, par exemple une proportion de CSP défavorisées supérieure de 69 % à la moyenne nationale, et dans l'autre cas un lycée est manifestement en plus grande difficulté, on a un critère objectif établi annuellement, qui permet d'éviter un jugement de valeur et de considérer qu'au vu des critères déterminés dans la résolution 1, certains lycées sont en plus ou moins grande difficulté et doivent donc être intégrés de façon plus ou moins prioritaire dans le dispositif. C'est pour cela qu'il proposait de rajouter des critères.

Richard DESCOINGS propose d'ajouter, après « une commission dont les membres seront désignés par le Conseil de Direction en son sein. », la phrase suivante : « elle se prononce sur le fondement des critères énoncés dans la résolution n°1. »

Michel PEBEREAU indique que la partie la plus importante de la résolution 1 pour sélectionner les établissements lui semble être la première partie, qui définit les établissements éligibles pour signer une convention avec Sciences Po. La deuxième partie, qui concerne les dispositions relatives aux conventions, peut difficilement être prise en compte à ce stade de l'examen. Ce qui est important, c'est de savoir quel est l'effort que l'établissement va faire pour avoir des candidats, pas tellement de savoir s'il a 65%, 70% ou 75% d'élèves appartenant à des CSP défavorisées. Mais il ne voit pas comment présenter cela dans la résolution, parce que cela introduit un élément de subjectivité.

Patrice-Michel LANGLUME pense que les dispositions relatives au contenu des conventions peuvent permettre d'éliminer des établissements qui correspondraient au premier critère, mais dont on jugerait que le soutien méthodologique, les conditions dans lesquelles leurs représentants participeront à la commission de suivi, ou l'information sur l'IEP de Paris diffusée aux élèves de ces lycées ne sont pas satisfaisants.

Michel PEBEREAU lui fait remarquer qu'en pratique on ne peut pas savoir cela. On ne peut signer une convention qu'à partir du moment où l'établissement a été retenu. Or le Conseil est en train de discuter des critères de sélection des établissements.

Patrice-Michel LANGLUME demande si la période d'expérimentation de quatre ans commence à partir de cette nouvelle résolution ou si elle prend en compte les trois années qui se sont déjà écoulées.

Richard DESCOINGS répond que juridiquement, s'il n'y a pas de précision, cela part de la date d'adoption des nouvelles résolutions.

Michel PEBEREAU souligne que cela lui semble au demeurant plus sage, puisque quatre années d'expérimentation sont insuffisantes.

Emmanuel GOLDSTEIN souhaite apporter des précisions sur son commentaire. Si dans un lycée, la proportion des élèves appartenant à des CSP défavorisées est supérieure de 70 % à la moyenne nationale, cet établissement sera éligible. Mais s'il y a en même temps la candidature d'un lycée où cette proportion est supérieure à 80 %, la commission peut souhaiter favoriser cet établissement.

Michel PEBEREAU comprend bien cela. Mais il estime que ce n'est pas l'essentiel. Le point fondamental est de savoir si l'établissement est prêt à faire les efforts nécessaires pour que les choses réussissent. Mais il est difficile d'introduire ce point dans une résolution.

François RACHLINE est très sensible à ce que dit Emmanuel Goldstein et comprend bien son objectif, mais il lui semble qu'en voulant faire mieux, on risque de faire moins bien. Il est partisan de laisser tel quel ce qui était prévu dans les résolutions en ce qui concernait la date d'arrivée des dossiers. L'éligibilité est décidée en amont. C'est un critère valable. Il revient aux établissements de

faire le plus vite possible. Il faut simplement qu'ils sachent quels sont les délais au-delà desquels ils ne seront plus éligibles. Il lui semble que c'est une rédaction, peut-être pas plus juste, mais plus sûre. Christian LARGER est d'accord avec François Rachline. Le critère de la date d'envoi des dossiers, le cachet de la poste faisant foi, a le mérite d'être indiscutable. Par ailleurs, il lui semble qu'il y a toute une série d'échanges et de contacts bien avant cette période. Dans la phase de sensibilisation et de dialogue avec les établissements candidats, on peut inciter les candidatures de qualité à se présenter dans les plus brefs délais.

Michel PEBEREAU considère qu'en pratique, Emmanuel Goldstein a raison. L'ordre de sélection selon le cachet de la poste est le plus absurde qu'on puisse imaginer. Il suffit qu'une personne à un endroit déterminé de la hiérarchie envoie une lettre à Sciences Po pour prendre date. C'est un critère problématique pour Sciences Po. Par définition, si tous les établissements qui ne s'intéressent pas à la procédure commencent par prendre date, il faudra les choisir avant d'en choisir un qui s'intéresse vraiment à la procédure. Ce n'est pas le meilleur système.

Amélie de CREPY-ALEXIS souhaite revenir sur la question des lycées privés. La Cour administrative d'appel de Paris demande que Sciences Po choisisse parmi les lycées publics en ZEP et les lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat. La direction a ajouté « ou sans contrat d'association avec l'Etat. » Elle se demande si en ajoutant cela, Sciences Po ne va pas au devant des ennuis, en favorisant l'implantation de lycées totalement privés dans ces zones, ce qui augmenterait les difficultés de choix des lycées.

Michel PEBEREAU comprend sa préoccupation, mais le risque qu'un lycée soit créé juste pour pouvoir bénéficier d'une CEP n'est pas considérable. Le coût de la création d'un lycée privé pour entrer à Sciences Po serait vraiment élevé.

Richard DESCOINGS explique que ces choix ne devront être faits que s'il y a plus de candidatures qu'il n'y a de conventions signables compte tenu de la décision du Conseil de Direction sur le nombre de nouvelles conventions chaque année. Dans ce cas, le directeur viendra devant le Conseil de Direction et présentera les différentes candidatures. Sur la base des critères énoncés dans la résolution 1 sur l'éligibilité et le contenu des conventions, le Conseil de Direction décidera.

Michel PEBEREAU pense que c'est une très bonne méthode.

Richard DESCOINGS ajoute que cela permet d'éviter le critère du cachet de la poste. Le Conseil étudiera les dossiers et se décidera sur la base des critères objectifs de la résolution 1.

Un élu enseignant ? demande si un lycée qui n'est pas d'accord avec la décision du Conseil de Direction pourra faire un recours devant le tribunal administratif.

Richard DESCOINGS répond qu'il serait très difficile à un juge administratif d'annuler une décision négative prise par le Conseil de Direction. Il n'y a pas d'obligation. La Cour a bien relevé qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il appartient à l'IEP de Paris de déterminer le nombre de lycées avec lesquels seront passées des conventions.

Michel PEBEREAU pense que pour être complètement dans le cadre de l'arrêt de la Cour, il faut que chaque année, le Conseil de Direction ait à délibérer en une fois sur l'ensemble des candidatures qui se présentent et les sélectionnent en fonction de critères prédéfinis. Cela lui semble difficilement contestable. Il propose donc de supprimer le dernier paragraphe de la résolution n° 2.

Emmanuel GOLDSTEIN demande s'il faut le supprimer ou simplement préciser que le Conseil de Direction se prononcera si le nombre de lycées candidats dépasse le chiffre prévu pour les nouvelles conventions.

Michel PEBEREAU indique que le Conseil de Direction se prononce de toute façon sur toutes les nouvelles conventions.

Patrice-Michel LANGLUME précise que le Conseil fixe simplement le nombre de nouvelles conventions chaque année.

Michel PEBEREAU pense qu'il approuve également les candidatures retenues.

Richard DESCOINGS fait remarquer que le premier paragraphe de la résolution 1 stipule que « Le Conseil de Direction de l'IEP de Paris autorise le directeur de l'IEP de Paris à passer des conventions de partenariat avec des établissements d'enseignement secondaire relevant de l'Education prioritaire. » Il propose d'ajouter « après examen par le Conseil des dossiers de candidature présentés chaque année. » Cela indiquera bien qu'il s'agit d'une autorisation au cas par cas.

Michel PEBEREAU est d'accord.

Antoine DETOURNE indique que l'UNEF continuera à soutenir le dispositif des CEP. Il se réjouit du travail du Conseil de Direction pour que ce dispositif réussisse le mieux possible. Il souhaite attirer

l'attention du Conseil sur les deux résolutions présentées par l'UNI. L'UNEF les trouve beaucoup trop précises et leur reproche de ne pas avoir fait l'objet d'une concertation en groupe de travail, qui est une structure informelle permettant le débat sur ce genre de questions. Le problème est que le risque d'un refus de voter les résolutions de l'UNI serait instrumentalisé médiatiquement. Certains indices donnent à penser que l'UNI pourrait faire un nouveau recours juridique contre les conventions ZEP. Il propose donc, si cela fait consensus, de soumettre au vote du Conseil une résolution très courte permettant d'orienter les travaux du groupe de travail.

Michel PEBEREAU répond que le Conseil n'a pas à orienter les travaux d'un groupe de travail. Celui-ci mène ses réflexions et ses délibérations et le Conseil décide ensuite.

Antoine DETOURNE explique qu'il voulait plutôt parler d'orienter les thèmes abordés par le groupe de travail.

Michel PEBEREAU fait remarquer que le groupe de travail existe et travaille. Le Conseil de Direction attend sereinement ses propositions.

Domitien DETRIE indiquait qu'il s'agirait simplement d'un élément d'information, indiquant que le Conseil est d'accord sur le fait que le groupe de travail devait continuer à se réunir, puisque la réflexion sur la démocratisation de l'accès à Sciences Po ne fait que commencer. Il y a plusieurs pistes à explorer, sans pour autant préjuger des orientations des travaux du groupe.

Michel PEBEREAU répond que les conditions de l'accès à Sciences Po font l'objet d'une réflexion permanente de la part du Conseil et d'une réflexion spécifique dans le cadre d'un groupe de travail qui est déjà constitué. Lorsqu'il aura terminé ces travaux, le Conseil décidera ce qu'il en fera.

Jean-Baptiste DABEZIES souligne que si les résolutions proposées par l'UNI n'ont pas été présentées en groupe de travail, les éléments qu'elles contiennent y ont été évoquées. Elles sont peut-être trop précises, mais c'est au Conseil d'en décider et éventuellement de les amender. En ce qui concerne la résolution n°1, l'UNI voulait simplement dire que la qualité est très différente entre deux étudiants de Sciences Po pour la présentation de l'IEP, ce qui est logique et compréhensible. C'est pourquoi il lui paraissait intéressant de prévoir une base commune de présentation des procédures d'accès, qui changent régulièrement. Lorsqu'on discute avec les étudiants de Sciences Po, on s'aperçoit qu'ils ne sont souvent plus au courant des procédures d'accès à Sciences Po et ne s'autorisent plus à présenter l'IEP à des lycéens. L'objectif de la première résolution est de permettre que ce dispositif puisse encadrer le plus grand nombre d'étudiants, et pas seulement ceux qui sont volontaires pour tout faire tout seuls. En ce qui concerne la deuxième résolution, il ne voit pas en quoi la réunion d'une commission par le ministre empêcherait Sciences Po de réfléchir à ce qui s'est passé à l'IEP d'Aix-en-Provence. Il demande au directeur s'il peut donner des éléments d'information sur la procédure de l'IEP d'Aix-en-Provence. Enfin, le directeur donne l'impression que l'extension n'est pas à l'ordre du jour. Il dit, et c'est normal, que l'on est dans une période d'évaluation. Les nouvelles conventions seront valables quatre ans, et à leur terme, cette procédure aura duré sept ans. Il demande si le souhait de la direction est vraiment que l'extension ait lieu à terme, sachant qu'il ne faut pas oublier non plus que l'expérimentation étant temporaire, il faudra y mettre un terme à un moment ou un autre.

Richard DESCOINGS répond que l'IEP d'Aix-en-Provence a demandé au lycée Thiers, un grand lycée de Marseille, de recruter dans ses classes préparatoires littéraires un certain nombre de bacheliers de lycées qui présentent les mêmes caractéristiques que les lycées choisis par Sciences Po pour les CEP. Cette notion de création d'un ensemble de classes préparatoires à Sciences Po dans toute la France est vraiment une idée sympathique et généreuse, mais Sciences Po n'a aucun moyen d'agir dans ce sens. La procédure CEP est une décision de Sciences Po avec d'autres établissements. Mais en ce qui concerne les classes préparatoires, Sciences Po n'a pas les moyens d'agir.

Jean-Baptiste DABEZIES demande pourquoi Sciences Po ne peut pas envisager cette possibilité de partenariat avec de grands lycées. Il rappelle que la résolution 2 de l'UNI n'implique pas une décision directe, mais seulement l'institution d'un groupe de travail.

Michel PEBEREAU rappelle qu'en ce qui concerne la voie normale d'admission, l'Institut ne manque pas de candidats. Il ne lui paraît pas indispensable de faire de la publicité sur Sciences Po à Louis-le-Grand. Il demande au directeur quel était le pourcentage d'admis cette année.

Richard DESCOINGS répond qu'il était de 9,5% pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année et de 4,5% pour l'entrée en 2<sup>ème</sup> année.

Michel PEBEREAU fait remarquer que l'organisation des examens fait peser un poids considérable sur le fonctionnement de l'établissement. Il ne voit pas en quoi il serait aujourd'hui nécessaire de lancer l'ensemble des étudiants de Sciences Po dans une action. Cela dit, un groupe de travail est

actuellement en train de mener des réflexions. Si ce sont les conclusions de ce groupe de travail, le Conseil de Direction les examinera. Mais il n'y a pas d'urgence particulière sur ce point. En ce qui concerne l'IEP d'Aix-en-Provence, celui-ci fait ce qu'il veut. Sciences Po a sa propre expérience, à laquelle le Conseil de Direction est attachée. Si cette expérience conduit le Conseil à faire évoluer sa doctrine dans les prochaines années, l'Institut a la capacité d'évoluer, puisque quatre années sont prévues pour l'expérience. Jean-Baptiste Dabezies a demandé au directeur ce qu'il fera dans quatre ans au sujet de l'extension des CEP. La première question à se poser est de savoir s'il sera toujours directeur, puisque son mandat a une durée déterminée. On verra le moment venu ce qu'il en est de cette décision. Aujourd'hui, il est impossible de répondre à la question de savoir ce que sera l'intention du Conseil dans quatre ans.

Jean-Baptiste DABEZIES admet qu'il y a un afflux considérable de candidatures. Mais il est persuadé, pour avoir discuté avec un certain nombre d'étudiants qui présentent Sciences Po chaque année, que l'information est plus que parcellaire. Ceux qui disposent des éléments leur permettant de mieux évaluer ce qu'est Sciences Po sont les étudiants les plus favorisés, qui viennent de milieux où on fait Sciences Po. Le système de maintien des candidatures est un peu le maintien de la reproduction sociale. Il n'est pas sûr que Sciences Po souhaite cela. En ce qui concerne la procédure d'Aix-en-Provence, il est clair qu'il s'agit de deux établissements différents. S'il admet difficilement qu'on affirme qu'il n'est pas possible de réfléchir à ce projet, il peut admettre qu'on lui dise que pour le moment, Sciences Po préfère se concentrer sur un dispositif et ne pas en considérer d'autres.

Michel PEBEREAU pense que chacun a dit ce qu'il avait à dire. Sciences Po a un groupe de travail sur la procédure d'admission à Sciences Po qui fonctionne déjà sur ces questions. Le Conseil attend ses conclusions et en tirera des leçons tant en ce qui concerne le fonctionnement de la procédure d'admission qu'en ce qui concerne l'information correspondante. La question de l'information évoquée par l'UNI dans sa première proposition de résolution peut être traitée dans le cadre de ce groupe de travail. En ce qui concerne la deuxième proposition de résolution, Sciences Po a une procédure qui est définie et qui se veut aussi large que possible pour établir les modalités selon lesquelles certains lycées passent des conventions avec Sciences Po pour cette procédure spécifique d'admission. Dans l'état actuel des choses, Sciences Po n'envisage pas de conventions en dehors de cette procédure spécifique. Si cela est envisagé, ce sera d'abord étudié dans le cadre du groupe de travail qui existe déjà. Le Conseil de Direction n'a pas refusé d'examiner les deux questions traitées dans les résolutions de l'UNI, mais il souhaite que ces questions fassent l'objet d'un examen par le groupe de travail compétent et que le moment venu, il en soit rendu compte au même titre que les autres questions qui relèvent de ce groupe de travail. Il propose de passer au vote des résolutions amendées.

### *c) Vote*

La 1<sup>ère</sup> résolution proposée par la direction est adoptée avec 23 voix pour et 1 contre.

La 2<sup>ème</sup> résolution proposée par la direction est adoptée avec 23 voix pour et 1 contre.

La 3<sup>ème</sup> résolution proposée par la direction est adoptée avec 23 voix pour et 1 contre.

Michel PEBEREAU propose ensuite de voter sur les projets de résolutions de l'UNI.

La 1<sup>ère</sup> résolution proposée par l'UNI est rejetée, avec 17 voix contre, 1 pour et 6 abstentions.

La 2<sup>ème</sup> résolution proposée par l'UNI est rejetée, avec 17 voix contre, 1 pour et 6 abstentions.

## **II. Vote sur l'introduction d'un entretien oral à l'entrée en 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle**

### *a) Exposé*

Laurent BIGORGNE rappelle qu'une enquête menée par le CEVIPOF et évoquée à plusieurs reprises au sein du Conseil mettait l'accent, parmi les possibilités de corriger les difficultés d'entrée en 1<sup>er</sup> cycle, notamment la fermeture sociale constatée depuis plusieurs années, sur la possibilité d'instaurer un entretien oral d'admission après les épreuves écrites. Le groupe de travail sur la démocratisation a considéré qu'il était intéressant de reprendre cette proposition pour l'entrée en 2<sup>ème</sup> année, compte tenu du fait que seulement 4,5 % des 2500 candidats qui se sont présentés en 2003 ont été admis.



Parallèlement, ce groupe de travail a souhaité que Sciences Po passe davantage de temps à recruter ces étudiants, qui passeront quatre ans à Sciences Po et qui représenteront l'institution lors de leurs stages ou de leurs séjours d'études. Le groupe a donc souhaité que ces étudiants puissent être recrutés autant pour leur potentiel académique que sur la base de leurs qualités humaines, qui pourront être mesurées lors de l'entretien oral. Celui-ci sera également l'occasion de mieux leur faire connaître Sciences Po et d'échanger avec eux sur leurs projets académiques à l'entrée de Sciences Po, ce qui se fait trop rarement. Les rencontres personnalisées qui ont eu lieu cette année avec les étudiants reçus en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle ont montré qu'il fallait encore progresser dans ce domaine. De ce point de vue, l'expérience des oraux d'admission pour les conventions d'éducation prioritaire est très encourageante. Les membres des commissions d'oraux ont été très satisfaits à la fois de la qualité des entretiens avec les candidats et de la possibilité qu'ont ceux-ci d'exposer leur motivation au moment d'entrer à Sciences Po. En ce qui concerne les préconisations du groupe de travail, la première est la création d'un entretien oral d'admission après les épreuves écrites ou après l'admissibilité sans examen au titre de la mention très bien au baccalauréat. Cet entretien aurait une durée de 30 minutes et se déroulerait devant une commission composée de trois personnes : un représentant du directeur de Sciences Po et deux enseignants. Cet oral débiterait par la présentation par le candidat d'un document, notamment un article de presse, sur lequel le candidat aurait travaillé une heure avant l'entretien. Le groupe de travail a souhaité éviter que le candidat arrive devant la commission avec ses seules attitudes et a estimé qu'il était souhaitable de créer un rapport entre le jury et le candidat, et donc d'utiliser un document comme base de la discussion, afin de pouvoir établir cet entretien d'une demi-heure. Il ne s'agit pas de créer une épreuve dont les canons seraient rapidement diffusés dans telle ou telle classe préparatoire privée ou publique, mais bien plutôt de conserver son caractère imprévisible et pour ce faire, de diversifier la nature des documents proposés aux étudiants. Enfin, il ne s'agira en rien d'un entretien académique de vérification des connaissances. Les quatre épreuves écrites d'admissibilité ou la mention très bien reçue par le candidat au baccalauréat y suffisent. L'entretien vise à mesurer la capacité des candidats à argumenter, exposer leurs idées et faire preuve de sens critique à l'entrée de Sciences Po. C'est sur cette base que l'on propose les deux résolutions qui figurent dans le dossier envoyé aux membres du Conseil de Direction.

#### *b) Questions et observations*

Jean-Baptiste DABEZIES rappelle que l'UNI est très sensible à l'argument qui voudrait juger la motivation des étudiants à l'entrée à Sciences Po. Mais l'oral lui semble poser quelques problèmes de détail. En premier lieu, l'UNI estime que l'oral est discriminant socialement, tout simplement parce que les étudiants venant des classes les plus aisées s'en sortiraient probablement plus facilement. En outre, il lui semble que l'oral est l'objectif pédagogique du 1<sup>er</sup> cycle. Ce n'est pas obligatoirement une bonne chose que de juger à l'entrée ce qui doit être jugé à la sortie. Enfin, précisément sur l'entretien, il est trop tôt pour juger des projets d'étudiants qui ont entre 18 et 20 ans. A cet âge, ils peuvent n'avoir que de vagues idées. Il est également trop tôt pour juger de leur passé. Certains auront eu l'occasion de participer à un certain nombre d'activités, mais c'est un critère qui peut se révéler inégalitaire. Enfin, si on veut juger de la motivation des étudiants qui veulent entrer à Sciences Po, il faut qu'ils soient informés. Il lui semble que ce n'est pas le cas. Il demande si cette mesure est proposée à titre expérimental ou définitif. Enfin, il souligne que la copie écrite reste anonyme, alors qu'avec la meilleure volonté du monde, les membres d'un jury seront amenés à moduler leur jugement selon l'apparence. Cette mesure a un objectif de démocratisation. Il demande comment on envisage de traiter la question du caractère potentiellement discriminant de l'oral. En outre, le meilleur moyen de démocratiser lui semble être de changer la proportion des candidats venant de milieux défavorisés. S'il y a peu de candidats de cette catégorie, il y aura forcément peu d'admis. Enfin, l'UNI s'oppose à l'augmentation sans fin du nombre d'étudiants à Sciences Po. Il est vrai que les taux d'admission sont très sévères, mais on pourra revenir sur les raisons de cette situation dans une réunion ultérieure. En l'état actuel des choses, les étudiants sont déjà à l'étroit dans les locaux de l'IEP.

Serge BERSTEIN est sensible à l'intention manifestée par ce texte de considérer que la maîtrise de l'écrit et de connaissances académiques n'est probablement pas le seul moyen et le seul critère nécessaire pour recruter des étudiants à Sciences Po. Ce point étant acquis, il voit mal comment une épreuve orale peut répondre à l'objectif proposé. Si l'objet est la démocratisation, on peut

normalement penser que les étudiants issus de milieux favorisés ont une expression orale plus aisée que ceux issus de milieux modestes. En outre, il estime que les critères qu'on peut tirer d'un entretien oral sont extraordinairement fragiles. Il en a personnellement pratiqué beaucoup à Sciences Po. Il a également participé à des jurys où la méthode de l'oral était systématiquement employée et a constaté qu'un certain nombre de gens qui avaient très brillamment réussi les écrits et étaient donc des étudiants excellents sur le plan académique, sans que l'on sache quel était leur milieu social, se trouvaient tout à coup éliminés en raison de critères des jurys d'oral qui ne lui ont pas toujours semblé extraordinairement convaincants. Ils lui semblaient d'autant moins convaincants quand des membres de ces jurys d'oral se trouvaient au jury final et étaient bien en peine d'expliquer la note qui avait été donnée et les raisons pour lesquelles elle avait été attribuée. Il a le sentiment qu'on introduit là un jugement fondamentalement subjectif, qui dépendra des jurys d'oral et dont on voit mal sur quels critères il peut s'appuyer. Il est d'accord avec l'idée qu'un élève qui rentre en 2<sup>ème</sup> année n'a peut-être pas exactement une vue précise de la future carrière qu'il veut embrasser, voire de ce que représente Sciences Po, sauf que c'est un établissement dont on peut sortir avec un bagage intellectuel qui aidera dans la vie active. C'est une motivation qui ne lui semble pas si négligeable que cela. Il est personnellement très réservé sur l'introduction de cette épreuve. Il pense qu'il y a effectivement un problème de démocratisation à prendre en compte, mais il n'est pas sûr que cette méthode soit la plus adéquate pour parvenir au résultat souhaité.

Stanislav KUBACEK rappelle que cette méthode a été mise en place dans les 1<sup>ers</sup> cycles délocalisés et qu'elle a fait ses preuves, même si elle doit être utilisée avec beaucoup de précautions. Il demande combien d'étudiants environ sont susceptibles de passer les épreuves orales après les écrits d'admissibilité.

Emmanuel GOLDSTEIN pense que sur la résolution n°1, en ce qui concerne les épreuves écrites d'admissibilité, il faut procéder à une substitution, c'est-à-dire abroger la résolution 11 de la réforme du premier cycle votée par le Conseil de Direction le 28 juin 1999, ou considérer qu'on la complète, parce qu'elle est contradictoire sur un certain nombre de points. En maintenant cette résolution, il risque d'y avoir un certain nombre d'ambiguïtés. En particulier, le deuxième paragraphe de la résolution n°1 présentée aujourd'hui prévoit que les épreuves écrites non optionnelles comportent une épreuve d'histoire du XX<sup>e</sup> siècle, alors que la résolution de 1999 parle seulement d'une épreuve d'histoire. En outre, cette résolution de 1999 prévoyait trois épreuves obligatoires pour tous : culture générale, histoire et langue vivante. Or la 2<sup>ème</sup> résolution proposée aujourd'hui prévoit qu'un certain nombre de candidats pourront en être exemptés au titre de la mention très bien au baccalauréat. Il pense donc qu'il faudrait abroger la résolution 11 de la réforme du premier cycle.

Antoine DETOURNE se réjouit que ces éléments de réflexion issus d'un groupe de travail qui a été très constructif soient soumis au vote du Conseil de Direction. Ces propositions permettent de concilier deux objectifs. Le premier est la démocratisation. Pourquoi démocratiser par l'oral ? Le groupe de travail a eu un certain nombre de garanties au niveau de la structure de cet oral. La première garantie est le fait qu'il soit en trois parties (présentation d'un exposé, questions sur le document et discussion sur les projets et la motivation de l'étudiant). En outre, il ressortait de l'enquête menée par le CEVIPOF qu'à qualité académique égale, les étudiants issus de CSP défavorisées restaient juste à la porte d'entrée de Sciences Po mais n'étaient pas admis. L'introduction de l'oral devrait permettre de leur donner une deuxième chance de faire leurs preuves. Cet oral serait encadré par des critères qui semblent assez juste à l'UNEF. Il souhaite cependant émettre une proposition : dans le groupe de travail, il avait été proposé que les critères d'évaluation de l'entretien oral soient la motivation, la curiosité intellectuelle et la capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. Il pense que les critères d'ouverture d'esprit et de dynamisme seraient également pertinents. Le deuxième objectif de l'introduction de cet oral est de mieux connaître les candidats. Cela part d'un bon principe, étant donné le taux de sélection très sévère à l'entrée en 2<sup>ème</sup> année. mais il faut prendre garde à ce que cela ne soit pas dévoyé. Le premier critère doit rester celui des capacités réelles de l'étudiant. Il faudra prendre garde à éviter les attitudes que l'on rencontre ici et là, par exemple l'idée que lorsqu'on veut entrer à Sciences Po, il ne faut surtout pas dire qu'on veut faire de la recherche en histoire parce que c'est le meilleur moyen d'être recalé. En groupe de travail, Laurent Bigorgne a proposé une évaluation de ce dispositif par des chercheurs du CEVIPOF, ce qui lui paraît une très bonne idée. Ce projet participerait à la démocratisation de Sciences Po grâce à une évaluation plus juste des candidats. L'UNEF votera donc pour, en souhaitant que les efforts en matière de démocratisation se poursuivent.

Patrice-Michel LANGLUME est heureux que les résolutions proposées aujourd'hui ne comportent pas le terme démocratisation, car il ne les voterait pas si c'était le cas. Il est absolument irrité de voir ce terme régulièrement utilisé comme si cette maison ne fonctionnait pas de façon démocratique depuis des décennies. Il trouve cela ridicule, excessif et ne le comprend pas. Par ailleurs, il ne comprend pas la résolution n°2. Il ne va pas faire l'historique de l'admission au titre de la mention Très bien. Il pense que Sciences Po a eu raison de créer cette voie d'admission pour les étudiants qui viennent d'avoir le baccalauréat. Mais il ne comprend pas bien le maintien de cet avantage pour l'entrée en 2<sup>ème</sup> année. Il pense qu'il n'y a pas de raison que des étudiants qui ont fait une ou deux années d'études supérieures ne soient pas soumis à la même vérification de leur niveau que les autres étudiants. Il est possible qu'ils aient perdu une partie de ce qu'ils avaient acquis en 1<sup>ère</sup> et en terminale.

Jean-Jacques GABAS souhaite avoir des informations complémentaires sur la résolution 1. Il ne voit pas comment va se situer cette épreuve orale vis-à-vis des épreuves écrites. Aura-t-elle le même statut que pour l'admission en cycle du diplôme, ce qui signifie que c'est l'oral qui prime sur l'admissibilité écrite ? Si c'est le cas, il estime qu'il n'y a aucun lien entre la démocratisation et cette épreuve orale. Il demande s'il ne faudrait pas imaginer une autre épreuve orale pour rattraper les étudiants dont les notes d'admissibilité ne sont pas très bonnes, mais dont on a un doute sur leur qualité académique. Là, l'oral permettrait peut-être de mieux cerner le projet académique de l'étudiant.

Amélie de CREPY-ALEXIS fait remarquer que les étudiants venant de milieux défavorisés ne sont pas les seuls qui peuvent avoir des difficultés à l'oral. Elle ne pense pas que la démocratisation se trouve là.

Jean-Paul FITOUSSI pense qu'il y a ambiguïté sur le terme de démocratisation. Il s'agit ici d'un principe qui n'a rien à voir avec la démocratie : la méritocratie, qui implique l'égalité des chances. Cette épreuve peut-elle contribuer à l'égalité des chances ? Tout dépend de la façon dont elle est conçue. Si elle est conçue comme une épreuve visant à récompenser le caractère brillant de l'exposé et de l'entretien, la réponse est non. Si elle est conçue comme une épreuve qui essaie de rechercher la substance et la compétence de l'étudiant indépendamment de la forme, elle peut participer à l'égalité des chances. Il faut donc veiller à la conception de cette épreuve. Il s'agit de percevoir les vraies motivations de l'étudiant et sa capacité à suivre des études.

Domitien DETRIE est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas se méprendre sur le terme démocratisation. Il s'agit de donner toutes les chances aux étudiants en valorisant d'autres qualités que les qualités académiques qui le sont habituellement. Par ailleurs, il partage les préoccupations de monsieur Langlumé sur la deuxième résolution, qui lui paraît aller à l'encontre de cet objectif d'égalité des chances. Ce serait une passerelle pour favoriser les étudiants ayant eu la mention Très bien. Mais cette résolution n'avait pas tellement été évoquée en groupe de travail. L'UNEF souhaite qu'elle soit supprimée, d'autant plus que de manière plus générale, elle est assez réservée sur l'admission au titre de la mention Très bien, qui ne se justifie plus pleinement. En outre, l'UNEF aimerait que la première résolution détaille davantage l'organisation de l'oral, notamment la séparation en trois parties, de manière à clarifier et objectiver les critères d'évaluation des candidats. Enfin, des étudiants en groupe de travail avaient proposé que pour les étudiants boursiers admissibles à l'oral, le billet de train puisse leur être remboursé sur demande. Cela ne représenterait pas une dépense considérable pour Sciences Po. L'UNEF souhaite, sinon l'inscrire dans la résolution, du moins que la direction puisse soumettre cette proposition à l'étude.

Richard DESCOINGS comprend les réserves exprimées par plusieurs membres du Conseil sur la façon de concevoir l'épreuve orale. Il rappelle que cette épreuve existe pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année des étudiants recrutés par conventions d'éducation prioritaire, pour l'entrée en 4<sup>ème</sup> année et pour l'entrée en DESS et DEA. Tout dépendra de la conception que l'on se fait de cette épreuve orale. S'il s'agissait de demander dès 18 ou 19 ans d'exprimer un projet ou des aspirations professionnelles, il ne serait pas souhaitable de créer cette épreuve. Richard Descoings a souvent exprimé l'opinion qu'on demande trop tôt aux élèves dans les lycées et même aux étudiants de décrire un projet professionnel, qu'ils peuvent avoir, mais dont l'immense majorité ne l'a pas. Par ailleurs, il est certain que l'on apprend beaucoup avec les épreuves écrites. Mais il faut prendre la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Avec 4,5 % d'élèves reçus sur une procédure exclusivement écrite, l'exigence par les correcteurs, ce qui est normal, est une absolue maîtrise de la langue française à l'écrit. A ce niveau d'exigence, toute faiblesse grammaticale ou langue qui n'est pas suffisamment riche en nombre de mots et en acuité de la compréhension des mots réduit considérablement les chances des candidats.

Certains ont demandé si l'épreuve orale ne présente pas elle-même des biais sociaux. Elle peut les présenter s'il s'agit d'évaluer la brillance des candidats, ce qui serait catastrophique, car cela ne ferait que renforcer ce qui se passe à l'écrit. En revanche, l'objectif peut être que ne viennent pas seulement devant le jury d'entrée en 2<sup>ème</sup> année les 100 à 120 qui ont eu une moyenne satisfaisante. Plutôt que de donner une chance seulement à ces 120, on pourrait avoir le double d'admissibles sur la base de l'écrit. On aurait là à titre principal un premier critère qui serait exclusivement la copie anonyme écrite. Ce n'est qu'au sein des 240-250 ayant fait la preuve de leurs capacités académiques que l'on donnerait la possibilité à des étudiants qui ont déjà été évalués sur des critères académiques de faire valoir des qualités qui n'apparaissent pas à l'écrit. Pour faire avancer les choses, il propose que le Conseil puisse adopter ces résolutions sur le principe aujourd'hui, et que dans le courant du premier trimestre, la direction lui soumette une charte de cette épreuve orale, qui définisse de façon précise quels sont les personnes susceptibles d'être désignés dans cette commission d'oral et qui soit très précise sur la façon dont est conduit l'entretien et sur les critères qui permettraient, au sein de candidats dont la qualité a été déterminée par l'examen écrit, d'expliquer pourquoi certains auront été admis et pas d'autres.

Serge BERSTEIN est d'accord. Mais il faudrait que les documents d'information remis aux candidats fassent référence très précise à cette charte, de manière à ce qu'ils sachent très exactement quelle sera la règle du jeu qu'on leur impose.

Richard DESCOINGS est d'accord. Il répond aux autres interventions. En ce qui concerne la démocratisation, ce terme a de nombreuses significations. Il peut simplement dire que lorsqu'on a une base d'admissibilité plus large, on donne leur chance à un plus grand nombre de gens. Il ne sait pas s'il s'agit de démocratisation. Mais comme l'a fait remarquer Amélie de Crépy-Alexis, il peut y avoir, quelle que soit l'origine sociale et culturelle, un maniement plus ou moins aisé de l'écrit ou de l'oral. Il rappelle qu'il s'agira de choisir au sein d'élèves qui auront déjà été sélectionnés par l'écrit et de faire valoir d'autres qualités que celles là. On parle de potentiel intellectuel. Tous savent, à travers leur expérience humaine et professionnelle, que quand on teste un niveau de compétences à un moment donné, si on ne teste que cela, on peut aussi bien tester le haut de la courbe de développement intellectuel, personnel et professionnel d'un individu que son point de départ, ou son milieu. Ajouter aux épreuves écrites une conversation avec le candidat permet de savoir si on a affaire à un hypokhâgneux qui, après trois années excellentes de lycée puis une hypokhâgne tout aussi excellente, a atteint une sorte de perfection dans la maîtrise de la culture qu'on lui a enseignée, mais dont on a quand même le sentiment qu'il n'y a pas nécessairement quelque chose derrière. En revanche, des jeunes gens peuvent ne pas avoir eu les meilleurs résultats, mais démontrer de l'aspiration. On a dit tout à l'heure que la connaissance de Sciences Po n'est pas toujours complètement maîtrisée. L'intérêt de l'épreuve orale est de vérifier que le candidat ne se présente pas à Sciences Po par hasard. Sciences Po est un établissement qui a une certaine politique pédagogique. On ne doit pas y venir par hasard.

Christian LARGER fait le parallèle avec les procédures de recrutement dans les entreprises. Il estime qu'il est clair que l'entretien de recrutement apporte des données fondamentales pour choisir entre différents candidats. Il ne s'agit pas du même cas de figure, mais cela permet notamment de détecter les candidats qui ont le meilleur potentiel.

François RACHLINE ajoute que lorsqu'on corrige une copie, on peut juger des connaissances d'un candidat, mais pratiquement jamais tester son potentiel. L'oral permet de le faire et complète donc l'écrit.

Michel PEBEREAU croit également que l'oral ajoute un peu à l'égalité des chances pour des raisons purement statistiques. Lorsque des étudiants passent un concours, sur une courbe de Gauss de leurs aptitudes, ceux qui sont à l'extrémité de la courbe seront retenus quoi qu'il arrive et ceux qui sont vers le milieu sont nombreux. Là où on fait passer la barre, il y a par définition des gens qui sont très peu différents les uns des autres et que seul le hasard a départagés. Si on élargit le nombre d'admissibles pour établir, à l'occasion d'un oral, une égalité des chances aussi grande que possible, cela lui semble aller dans le sens de l'équité. Sous réserve que la charte permette de bien éclairer ce point, il devrait être possible d'avoir une majorité du Conseil là-dessus. Par ailleurs, la question des mentions Très bien est un vieux problème.

Richard DESCOINGS répond qu'à sa connaissance, si le Conseil de Direction décidait en séance la suppression pure et simple de ce dispositif d'admission, alors que la question n'a pas été examinée en groupe de travail, ce serait une modification substantielle de ce qu'on fait jusqu'à présent. Depuis plus de dix ans, les bacheliers titulaires d'une mention Très bien peuvent être dispensés des épreuves

d'examen par un jury composé des doyens de l'Inspection générale de l'Education nationale dans chaque discipline, qui examine leur dossier scolaire et, le cas échéant, universitaire. Ils peuvent demander cette dispense aussi bien l'année où ils ont passé le baccalauréat qu'à bac+1. Peut-être faut-il revenir sur cette possibilité, mais le directeur souhaite que le Conseil se donne le temps nécessaire pour évaluer la pertinence d'un changement qui serait un signal très fort donné aux étudiants. La résolution 2 propose non seulement que le dossier scolaire et universitaire de ces candidats soit examiné, mais qu'ils passent un oral d'admission comme les autres. Mais si les membres du Conseil le souhaitent, on peut réévaluer la question des mentions Très bien au cours du premier semestre 2004.

Michel PEBEREAU tient à souligner que l'admission sur mention Très bien est un des éléments d'information sur l'existence de Sciences Po dans l'ensemble des lycées en France. Par ailleurs, cela met en évidence le niveau d'exigence de Sciences Po en ce qui concerne la qualité de ses étudiants.

Domitien DETRIE admet qu'en termes d'équité entre les étudiants, on ne peut pas supprimer en l'état la résolution n°2. Mais il lui paraît important que le débat soit ouvert sur cette question, qui fait fortement débat au sein des étudiants de Sciences Po. Il est vrai que la mention Très bien contribue à la visibilité de Sciences Po dans les lycées. Mais si on approfondit en parallèle la réflexion sur l'information dans les lycées, on pourrait pallier une éventuelle suppression de cette procédure d'admission. Il ajoute que l'UNEF votera aujourd'hui la résolution n°2 si le débat est ensuite ouvert en groupe de travail.

Richard DESCOINGS répond à la question d'Emmanuel Goldstein. Les résolutions votées aujourd'hui complètent la réforme du 1<sup>er</sup> cycle et annulent et remplacent les dispositions du point 11 voté le 28 juin 1999.

Emmanuel GOLDSTEIN demande s'il ne faudrait pas faire une troisième résolution pour préciser que les dispositions précédentes sont annulées.

Michel PEBEREAU est de cet avis.

Emmanuel GOLDSTEIN propose que cette résolution n°3 indique que « Le paragraphe n°11 de la résolution du 28 juin 1999 est abrogé. »

Michel PEBEREAU propose : « Le paragraphe n°11 de la résolution sur la réforme du 1<sup>er</sup> cycle adoptée par le Conseil de Direction du 28 juin 1999 est abrogé. »

#### *c) Vote :*

La 1<sup>ère</sup> résolution est adoptée avec 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

La 2<sup>ème</sup> résolution est adoptée avec 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

La 3<sup>ème</sup> résolution est adoptée avec 23 voix pour et 1 contre.

Michel PEBEREAU propose, compte tenu de l'heure, de reporter le bilan de la rentrée universitaire 2003-2004 à la prochaine séance, si le Conseil en est d'accord.

### **III. Information sur les élections 2003-2004**

#### *a) Exposé*

Laurent BIGORGNE indique qu'elles verront l'élection des représentants étudiants à la Commission paritaire, au Conseil de Direction et au Conseil scientifique, l'élection des représentants enseignants à la Commission paritaire et au Conseil de Direction, et l'élection des représentants du personnel au Conseil de Direction. Une réunion d'information aura lieu le 16 décembre à 10h 15 en salle 23 avec les étudiants et leurs représentants, pour aborder l'ensemble des questions d'organisation qui se posent. Le scrutin pour les étudiants aura lieu les 14 et 15 janvier. En ce qui concerne l'élection des représentants enseignants, deux tours sont éventuellement programmés. Le scrutin sera ouvert jusqu'au 7 février 2004 pour le premier tour et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars si un deuxième tour s'avère nécessaire. Pour les représentants du personnel, le scrutin aura lieu le 5 février 2004.

## *b) Questions et observations*

Domitien DETRIE aimerait soumettre une proposition qui revient souvent : que les élections étudiantes puissent se dérouler dans le petit hall de Sciences Po, afin de favoriser la participation étudiante. Même si celle-ci est plus élevée à Sciences Po que dans une université normale, elle ne dépasse pas 30 %, ce qui est relativement faible, alors que dans les 1<sup>ers</sup> cycles délocalisés, où il y a moins d'étudiants, elle atteint parfois 80%. On oppose régulièrement à cette demande le fait que cela pose des problèmes de sécurité, notamment le risque d'intrusion d'éléments extérieurs à l'établissement. Un contrôle de cartes d'étudiants à l'entrée devrait permettre de régler ce problème.

Laurent BIGORGNE répond qu'il est vrai que le taux de participation est élevé dans les 1<sup>ers</sup> cycles délocalisés, mais dans ces campus comme dans celui de Paris, les élections n'ont pas lieu dans des lieux de passage mais dans des salles spécialement mises à disposition pour ces élections. Il rappelle que les élections ne sont pas seulement un mur, mais du matériel électoral à mettre à disposition des uns et des autres. Dans la vie politique normale, on ne vote pas dans la rue, mais dans un lieu isolé, accessible et contrôlable.

Michel PEBEREAU ajoute que Sciences Po a connu dans le passé quelques périodes agitées dans lesquelles les étudiants de Sciences Po eux-mêmes ont troublé des élections démocratiques. Il est indispensable d'avoir un dispositif spécifique qui permette d'assurer le fonctionnement normal d'élections démocratiques.

## **IV. Echange d'informations sur des questions diverses**

Jean-Baptiste GOULARD fait remarquer que la réforme des droits de scolarité a été votée, mais sans son deuxième volet, qui implique le bouleversement total du système d'aide sociale à Sciences Po. Les étudiants souhaitent avoir l'assurance que ce débat aura lieu. Il demande quand le Conseil de Direction examinera cette question.

Richard DESCOINGS propose que ce point soit examiné lors de la première séance du Conseil de Direction après son renouvellement.

Jean-Baptiste DABEZIES demande comment le Conseil de Direction est informé des partenariats éventuels que les 1<sup>ers</sup> cycles délocalisés peuvent être amenés à conclure avec d'autres institutions.

Michel PEBEREAU répond que tous les accords avec des universités étrangères sont soumis au vote du Conseil.

Jean-Baptiste DABEZIES précise qu'il parlait des partenariats locaux que peuvent passer les cycles délocalisés, comme celui de Nancy avec l'ESTIM. Il demande quelle information est donnée.

Richard DESCOINGS répond qu'il vérifiera.

Michel PEBEREAU remercie les membres du Conseil et leur indique que la prochaine séance, consacrée au budget, se tiendra le 19 janvier. Il leur souhaite une bonne année.

La séance est levée à 10 h 15.